



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le jeudi 25 septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. BETTAN – Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – Mme BARON – M. MARTIN — M. NEVE – Mme GIRARD – M. BENARDEAU – Mme LEVERDEZ – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés :

Mme FORGEAIT donne pouvoir à M. DELANNOY
Mme DARMON donne pouvoir à M. CACHARD
Mme ROUX donne pouvoir à Mme GESRET
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme SERRES
M. DE SMET donne pouvoir à Mme LEVERDEZ

Monsieur MARTIN a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

42	Contrat de flotte téléphonique mobile	Un contrat est passé avec Orange Business Services via la société ICS. Il comprend la fourniture de 10 appareils SAMSUNG pour un montant total de 10€ et 10 abonnements pour un montant total de 138,79€HT mensuel . Elle annule et remplace la décision n°2014/40.
43	Contrat de lutte contre les rongeurs et blattes	Un contrat avec la société RENTOKIL INITIAL est passé pour lutter contre les rongeurs et blattes dans les écoles l'ALSH et l'ERG. Ce contrat s'élève à 380€ HT pour 2014 et 760€ HT pour 2015.
44	Droit de représentation pour la projection du film dans le cadre de la manifestation des 110 ans de Jean Gabin	Un contrat de cession est signé avec la société Gaumont pour la projection non commerciale du film "Le rouge est mis" qui aura lieu le 27 septembre 2014. Le montant de ce contrat s'élève à 300 € HT et les droits d'auteurs afférents seront pris en charge par la commune.

Approbation du procès-verbal du 04 septembre 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité après intégration des demandes de modifications de la part de M. RUIZ le 23 septembre 2014.

DELIBERATION N°1 : Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

M. Courtois présente le dossier.

La ville a signé un marché avec la société Dalkia le 15 décembre 2011, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce pour une durée de 8 ans.

Le titulaire présente un avenant n°2 ayant pour but de définir la nouvelle redevance P1 afin :

- d'intégrer la révision des cibles thermiques suite aux résultats de consommations observés sur les deux dernières saisons de chauffe,

- d'intégrer la révision de la cible thermique suite aux travaux d'amélioration sur le groupe scolaire Henri Bertin,

- d'intégrer la prise en charge au titre du P1 du Club House Tennis,

Et de définir la nouvelle redevance P3 afin :

- d'intégrer la suspension du P3 sur La Poste durant la période de garantie d'un an de l'installateur,

L'incidence financière annuelle amène à une moins-value sur le P1 de 4.567,79 € HT et une moins-value sur le P3 de 1.269,00 € HT

Aussi, il est proposé aujourd'hui d'accepter l'avenant n°2 à ce marché.

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification pour la modification des cibles thermiques et le 01 juillet 2014 pour la suspension du P3 sur la poste.

DELIBERATION

Vu le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec le prestataire DALKIA le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération 2012/17 du 22 mars 2012,

Vu la proposition d'avenants n°2 et n°3 de la société DALKIA ayant pour but de définir la nouvelle redevance P1 afin :

- d'intégrer la prise en charge au titre du P1 de La Poste,

- d'intégrer la révision des cibles thermiques suite aux résultats de consommations observés sur les deux dernières saisons de chauffe,

- d'intégrer la révision de la cible thermique suite aux travaux d'amélioration sur le groupe scolaire Henri Bertin,

- d'intégrer la prise en charge au titre du P1 du Club House Tennis,

Et de définir la nouvelle redevance P3 afin :

- d'intégrer la suspension du P3 sur La Poste durant la période de garantie d'un an de l'installateur,

Vu l'incidence financière annuelle amenant à une plus-value sur le P1 de 386,49 € HT et une moins-value sur le P3 de 1.269,00 € HT,

Considérant que les dates de prise d'effet diffèrent selon les avenants, à savoir la date de notification pour les parties concernant la modification des cibles thermiques et le 1^{er} juillet 2014 pour ce qui concerne la suspension du P3 à La Poste,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte les avenants n°2 et n°3 annexés et autorise le Maire à les signer.

Dit que les incidences financières annuelles seront intégrées au budget 2014.

DELIBERATION N°2 : Avenant n°3 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Mériel

M Courtois présente le dossier.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les écoles élémentaires de la ville sont occupées le mercredi matin. Pour le bon fonctionnement des écoles, il a été décidé de déclencher une prestation de nettoyage supplémentaire le mercredi afin que les professeurs récupèrent leur école dans un état correct le jeudi matin.

La société C'Sinett en charge du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville a proposé un avenant ayant les répercussions financières suivantes :

Plus-value pour l'entretien chaque mercredi scolaire d'espaces (classe, locaux sanitaires) situés à l'école Henri Bertin et à l'école Henri Renault – école du Centre s'élevant à la somme de 2.377,90 € HT pour la période allant du 01/09/2014 au 31/12/2014.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet avenant n°3 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville et d'autoriser le maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le marché à bon de commande conclu au 1^{er} janvier 2011 pour quatre années avec la société C'Sinet pour les prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville,

Vu l'avenant n°1 approuvé en séance du conseil municipal du 24 mai 2012 pour la prise en compte d'une nouvelle prestation concernant le local de stockage du gymnase A. Leducq et la suppression de la prestation à la MJC,

Vu l'avenant n°2 approuvé en séance du conseil municipal du 27 juin 2014 pour la prise en compte d'une nouvelle prestation concernant les écoles élémentaires,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au sein des écoles élémentaires le mercredi matin et donc nécessitant une prestation de nettoyage supplémentaire par rapport au marché à bon de commande d'origine,

Vu l'avenant n°3 proposé par la société C'Sinet pour tant plus value pour la somme de 2.377,90 € HT soit 2.847,95 € TTC pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'approuver l'avenant n°3 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville pour une application dès le rendu exécutoire de la présente délibération, comme suit :

Plus value de la prestation dans les écoles élémentaires Henri Bertin et Ecole du Centre – Henri Renault pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires organisés les mercredis pour :

Ecole Henri Bertin : 995,40 € HT soit 1.194,48 € TTC pour 14 mercredis scolaires

Ecole du Centre – Henri Renault : 1.382,50 € HT soit 1.659,00 € TTC pour 14 mercredis scolaires

Et donc un total de 2.377,90 € HT soit 2.853,48 € TTC pour la période allant du 01/09/2014 au 31/12/2014.

D'autoriser le maire à signer cet avenant n°3.

Dit que les mouvements budgétaires résultants de cet avenant sont intégrés dans le budget communal 2014

DELIBERATION N°3 : Participation financière à la réfection du Chemin des Garennes

M. DELANNOY présente le dossier

L'aménagement du lotissement des Garennes se termine et il est nécessaire de procéder à la réfection du chemin des Garennes.

Il a été convenu avec l'aménageur, Urbanisme Contemporain, qu'il participerait aux travaux de réfection du chemin.

La réfection complète a été arrêtée à la somme de 106 000€ TTC par l'entreprise DESPIERRE, titulaire du marché travaux voirie de la ville.

Il est proposé d'accepter la participation d'Urbanisme Contemporain, représentée par Monsieur POIROT Christian, pour la somme de 21 600€ qui correspond à environ 20% de la dépense.

DELIBERATION

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du chemin des Garennes suite à l'aménagement du lotissement Les Garennes,

Vu l'accord entre l'aménageur, Urbanisme Contemporain, et la commune de Mériel proposant à la ville la somme de 21 600 € TTC pour soutenir une partie de la réalisation de ces travaux.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte le versement de 21 600 € TTC pour la réalisation des travaux chemin des Garennes.

Autorise M. Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions de versement de la somme suscitée

Dit que cette somme sera inscrite au budget 2014 de la Ville.

DELIBERATION N°4 : Aménagement du secteur Gare Auto risation donnée à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce secteur et à lancer tous les marchés

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

La Commune assistée d'EPF VO a commencé les premières études nécessaires à l'aménagement du secteur Gare. Une première société doit réaliser une étude historique et documentaire sur ce secteur avant d'effectuer les sondages de sols et diagnostic de pollution.

Dans le cadre de ce futur aménagement, il sera nécessaire de signer différents documents, conventions, marchés en relation avec les partenaires EPF-VO et RFF.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

Un reporting régulier, sur ce dossier, sera fait au Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU approuvé le 30 janvier 2014 et notamment les orientations d'aménagements du secteur Gare,

Vu la nécessité de réaliser sur ce secteur des opérations liées à des recherches historiques et documentaire, à des sondages de sol et de pollution, à lancer une consultation d'aménageurs/bailleurs sociaux, à lancer une concertation publique et différents marchés,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à Monsieur le Maire la signature de tous documents, conventions, protocoles et à l'autoriser à signer les marchés se rapportant aux dossiers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération et à lancer les marchés nécessaires aux études et choix des aménageurs/bailleurs sociaux.

DELIBERATION N°5 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 janvier 2014.

La loi ALUR (loi d'accès au logement et un urbanisme rénové), publiée le 26 mars 2014, est venue modifier l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime les coefficients d'occupation des sols. La disparition du COS doit être constatée par une modification simplifiée.

Par ailleurs, depuis l'approbation du PLU le 30 janvier 2014, plusieurs erreurs matérielles dans la rédaction ont été relevées empêchant une bonne compréhension et application du règlement.

Il a donc été décidé de faire une modification simplifiée du PLU pour rectifier la rédaction du document d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme se situe dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, contenue dans l'article L 123-13 alinéa 7 du code de l'urbanisme et conformément à l'article R 123-20-1 créé par Décret n°2009-722 du 18 juin 2009-art 1.

La notice explicative est encore en cours d'élaboration. La version définitive sera à votre disposition dans votre pochette du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3,

Vu la délibération 2014-02 en date du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis aux observations du public,

Entendu l'exposé de Mme SAINT-DENIS, Adjointe à l'Environnement et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, a l'unanimité,

Décide de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU approuvé le 30 janvier 2014,

Décide qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme pour les motifs suivants :

- *Modification par la loi ALUR de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme supprimant le COS et à intégrer dans le règlement du PLU,*
- *Reformulation partielle des articles 3 et 6 des zones urbaines du règlement relatifs aux dessertes et à l'implantation des constructions par rapport aux voies,*
- *Reformulation partielle de l'article 6 de la zone UA relative à l'implantation par rapport aux voies concernant les bâtiments annexes et les propriétés se trouvant à l'angle de deux voies.*
- *Correction cartographique relative à un élément remarquable mal géolocalisé,*

Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- *Il sera procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Mériel pour une durée de un mois, du 27 octobre 2014 au 28 novembre 2014.*

- Le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la Mairie de Mériel pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre mis à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Mériel – 62 Grande Rue – 95630 MERIEL – Service Urbanisme.
- A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire
- Un avis sera affiché à la mairie, sur les panneaux d'affichage communaux ainsi que sur le site internet de la ville. Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du maire.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Messieurs les Maires des communes voisines et président d'EPCI voisins.

Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (LA GAZETTE DU VAL D'OISE) conformément aux articles R 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus

DELIBERATION N°6 : Partenariat entre la société Enpartance et le Musée Jean Gabin

Monsieur Hubert Berger présente le dossier :

La société Enpartance propose à la ville un partenariat avec le Musée Jean Gabin.

Ce partenariat consiste à faire bénéficier à chaque porteur de la « Carte Loisirs », d'un

Tarif préférentiel. En effet, ils profiteront du tarif groupe, à savoir 3 euros par personne.

En contrepartie, la dite société s'engage à publier dans le dépliant « Carte Loisirs Nationale »

et sur leurs sites internet tous renseignements sur le Musée Jean Gabin.

Le contrat prendra fin le 31 octobre 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition du contrat « Carte Loisirs » de la société Enpartance

et par conséquent d'autoriser la Société à publier dans le dépliant « Carte Loisirs Nationale » et sur leurs sites

internet tous renseignements sur le Musée Jean Gabin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

*Vu la proposition de contrat de la Société **Enpartance** ayant pour but de faire bénéficier chaque porteur de la carte loisirs de l'avantage tarifaire du tarif groupe, à savoir 3 euros par personne.*

*Considérant que ladite Société s'engage à publier dans le dépliant « Carte Loisirs Nationale » et sur leurs sites internet tous renseignements sur le **Musée Jean Gabin**.*

La carte Loisirs est valable du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Le contrat prendra fin le 31 octobre 2015

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte la proposition de contrat « Carte de Loisirs » de la Société Enpartance.

Autorise la société à publier dans le dépliant « Carte Loisirs » national et sur leurs sites internet tous renseignements sur le Musée Jean Gabin.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

DELIBERATION N°7 : Bourses communales 2014-2015

Mme Gesret présente le dossier.

Depuis quelques années, une bourse départementale pouvait être attribuée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un collège ou un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux, à l'exception des centres de formation d'apprentis (CFA).

Les élèves concernés devaient être au préalable bénéficiaires d'une bourse communale.

Le 11 juillet 2011, le Conseil Général a modifié le dispositif des BOURSES DEPARTEMENTALES.

Ce dispositif est maintenant élargi aux apprentis.

Désormais, la demande se fera directement auprès de l'établissement d'enseignement.

Pour les 16-25 ans qui désirent entrer dans la vie active, le Conseil Général du Val d'Oise met en place un autre dispositif appelé **EVA** (Entrée dans la vie Active).

Informations sur le site web : <http://www.valdoise.fr/9021-nouveau-dispositif-eva.htm>

La modification de l'attribution des bourses départementales, ne remet pas en cause l'octroi des bourses communales accordées selon les démarches suivantes :

Les dossiers sont à présenter par le bénéficiaire du versement.

Fournir les pièces suivantes :

- Avis d'imposition complet du foyer de l'année 2014 sur les revenus 2013
- Certificat de scolarité 2014-2015
- Relevé d'identité bancaire ou postal des parents pour l'enfant mineur ou du bénéficiaire majeur
- Copie du livret de famille complet pour enfants mineurs et majeurs
- Copie de la pièce d'identité des parents (passeport, carte d'identité, carte de séjour etc.) + copie de la pièce d'identité de l'enfant majeur.

Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée par enfant aux familles en ayant fait la demande et autorise le Maire à attribuer ces bourses par décision, sous réserve de l'avis des commissions des Affaires Sociales, et des Finances.

Les dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 2014-2015 sont à déposer au service Scolaire avant le 1^{er} novembre 2014.

Pour l'année scolaire 2013-2014, 8 demandes ont été déposées. Le montant des bourses communales était de 125 € par enfant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- **de définir les critères d'attribution de ces bourses en fonction des ressources (revenu imposable rapporté au nombre de parts fiscales)**
- **de fixer le montant des bourses pour l'année à hauteur de 125€ par enfant.**
- **d'autoriser le Maire à attribuer les bourses communales par décision, pour l'année scolaire 2014-2015, sous réserve de l'avis favorable des commissions des affaires sociales et des finances.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014.**

DELIBERATION

Considérant l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2014,

Considérant que cette attribution est conditionnée par des critères relatifs aux ressources des familles après l'avis de la commission des Affaires Sociales et des Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **Fixe** le montant par enfant de la bourse communale à 125 € pour l'année scolaire 2014-2015,
- **Autorise** le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis de la commission des Affaires Sociales et des Finances,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2014

DELIBERATION N°8 : Ouverture des classes transplantées 2014-2015

Madame SERRES présente le dossier.

Les classes transplantées sont organisées chaque année par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles. Celle-ci prend en charge la gestion administrative et le financement de ce séjour inclus dans la subvention versée annuellement par la commune. Le programme est élaboré de façon à ce que chaque enfant étant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse au moins partir une fois en classe transplantée.

Le public concerné pour les classes transplantées de l'année scolaire 2014-2015, est composé des enfants scolarisés en CM2 à l'école du Centre Henri Renault et des enfants scolarisés en classe double niveau CM1/CM2 à l'école Henri Bertin.

Le séjour est envisagé à Sommières, en Mars pour une durée de 6 jours, avec 46 élèves de l'école du Centre H. Renault et 46 élèves de l'école H. Bertin,

Mmes QUILLING et PIZZAGALI, enseignantes de l'école du Centre H. Renault ainsi que Mme LAURENT Christiane et Mr BENOIT enseignants de l'école H. Bertin, accompagneront les enfants.

Programme : Des visites pédagogiques, découverte du pont du Gard, des salins du midi et des arènes de Nîmes.

L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur l'ouverture de deux classes transplantées pour l'année scolaire 2014-2015, une à l'école du Centre H. Renault et une à l'école H. Bertin.
- à déléguer la gestion administrative et financière de ces classes transplantées à la Caisse des Ecoles

DELIBERATION

Les classes transplantées sont organisées chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles.

Pour cette année scolaire 2014-2015 :

Les enfants en classe de CM2 de l'école élémentaire du Centre Henri Renault et les élèves en classe double niveau CM1/CM2 de l'école Henri Bertin partiront à Sommières, pour une durée de 6 jours.

Le séjour se déroulera avec 92 enfants.

Le programme prévoit des visites pédagogiques, découverte du pont du Gard, des salins du midi et des arènes de Nîmes.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- l'ouverture de deux classes transplantées, pour l'année scolaire 2014-2015 à l'école du Centre Henri Renault et à l'école élémentaire Henri Bertin.

- délègue la gestion administrative et financière de ces classes transplantées à la Caisse des Ecoles

DELIBERATION N°9 : Adhésion de la CCVOI au syndicat mixte ouvert « Val d'Oise Numérique

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 5214-27 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la CCVOI en date du 25 Novembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Mars 2007 autorisant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI),

Vu la délibération du 22 juin 2012 du Conseil Général du Val d'Oise relative à l'adoption du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 12 décembre 2013, relatif au principe de la création du syndicat mixte ouvert « Val d'Oise Numérique » visant à assurer le portage des initiatives publiques de déploiement de la fibre optique sur le territoire Valdoisien,

Considérant le contenu du SDAN du Val d'Oise inscrivant l'objectif à l'horizon 2020 d'un accès au très haut débit pour tous les valdoisiens par la technologie FttH,

Considérant que la totalité du territoire de la Communauté de Communes se situe dans le périmètre de l'initiative publique inscrite dans le SDAN VO,

Considérant l'intérêt général pour les habitants de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir un volet relatif au déploiement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication électronique de très haut débit et qu'à cet effet, il convient de doter la Communauté de Communes de cette compétence

Considérant qu'il est utile pour atteindre cet objectif que la CCVOI adhère au syndicat mixte ouvert créé à cet effet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE que soit complété l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes, compétence « Aménagement de l'Espace » par l'alinéa 7 suivant :

« Aménagement numérique : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales en particulier pour exercer la compétence relative au 3° et du 15° des articles L. 32 et L. 33 du code des postes et communications électroniques incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants ».

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert : « Val d'Oise Numérique », Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant vocation à mettre en œuvre le projet Très Haut Débit du Département du Val d'Oise.

Prochain Conseil municipal le 16 octobre 2014

Le Maire clôt la séance à 22h20

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. LEGRAND	Mme FORGEAIT	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
M. BELLET	M. RUIZ			
PRESENT	PRESENT			